

4B

**SUD
CHARENTE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-28

AR PREFECTURE

016-241600501-20130626-DECISION2013_28-AU
Reçu le 28/06/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°4 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelque-soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5% dans la limite des crédits votés ;

Considérant :

- Que la CdC4B par délibération du 26 janvier 2012 adhère au groupement de commandes du Conseil Général pour la mise en œuvre des services de transports scolaires ;
- Que la CdC4B a signé, avec le Conseil Général en date du 30 mars 2012, une convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires ;
- Que certains marchés de transport scolaire ont subi des modifications durant l'année ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer les avenants avec les transporteurs ci-dessous et selon les conditions suivantes :

- Modification du prix journalier de la ligne Brossac-Passirac selon le mode de calcul prévu dans le CCAP aux articles II.3.3 et 6.2 du marché passé avec Mme Odile Vaslin, à savoir :

Evolution de 3,34% à compter du 04/09/2012 portant le marché à	86,45 €
Modification du service par augmentation de 6.5 km	+3,315 €
Soit un coût journalier à compter du 04/09/2012 de	89,77 €
pour 65,5 km	

- Modification du prix journalier de la ligne effectuée par M. Jean-Claude Dominique selon le mode de calcul prévu dans le CCAP aux articles II.3.3 et 6.2 du marché à savoir :

Evolution de 0,85% à compter du 04/09/2012 portant le marché à	48,84 €
--	---------

Modification du service par augmentation de 2,5 km +1,275 €
Soit un coût journalier à compter du 04/09/2012 de 50,12 € pour 34 km

- Modification du prix journalier de la ligne Guizengeard-St Vallier selon le mode de calcul prévu dans le CCAP aux articles II.3.3 et 6.2 du marché passé avec Jean-Claude Moulinier, à savoir :

Evolution de 4,83 % à compter du 04/09/2012 portant le marché à 197,24 €

Modification du service par augmentation de 12 km +7,32 €
Soit un coût journalier à compter du 04/09/2012 de 204,56 €
pour 110 km

- Modification du prix journalier sur la ligne Brossac-Passirac-Oriolles selon le mode de calcul prévu dans le CCAP à l'article II.3.3 du marché passé avec Jean-Claude Moulinier, à savoir :

Evolution de 0,85 % à compter du 04/09/2012 portant le marché à 124,09 €
pour 44 km

- Modification du prix journalier selon le mode de calcul prévu dans le CCAP à l'article 6.2 du marché passé avec la régie communale de transport de Pérignac, à savoir :

Modification du service par diminution de 11 km - 7,7 €
Soit un coût journalier à compter du 04/09/2012 de 83,78 €
pour 68 km

- Modification du prix selon le mode de calcul prévu dans le CCAP à l'article 6.2 du marché passé avec la régie communale de transport de Barret, à savoir :

Modification du service par augmentation de 8 km +5,6 €
Soit un coût journalier à compter du 04/09/2012 de 167,52 €
pour 96 km

Article 2 : Ces avenants sont valables jusqu'à la création d'un nouvel avenant ou la fin du marché.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le ...28...juin...2013...
et son affichage le28 juin.....2013...

Fait à Touvérac, le 26 juin 2013

Jacques CHABOT

